

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 29 mars 2014**

L'an deux mille quatorze, le 29 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était exceptionnellement réuni à la salle des fêtes, après convocation légale, sous les présidences successives de M. BONTEMS Daniel, Maire sortant, M. GERARDIN Daniel, doyen d'âge des conseillers municipaux et M. MARQUIS Noël, Maire entrant.

\*\*\*\*\*

Tous les Conseillers nouvellement élus étaient présents.

\*\*\*\*\*

En tant que benjamin de l'assemblée, Mme POLESE-CLAUSS Matthieu a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. Daniel BONTEMS remercie tout d'abord l'ensemble du conseil municipal pour le déroulement consensuel de ce mandat.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

- 1) M. Daniel BONTEMS, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 23 mars dernier.

La liste conduite par M. Noël MARQUIS – tête de liste « Améliorons demain » - a recueilli 417 suffrages et a obtenu 13 sièges.

Sont élus :

**MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-Josée, PERRIN Daniel, MARQUET Aurélie, GARNIER André, CLAUDON Audrey, KAELBEL Jean-Luc, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu.**

La liste conduite par M. Fabrice JACQUOT – tête de liste « Gerbéviller, conjugué au Futur » - a recueilli 143 suffrages soit 1 siège.

Est élu :

**JACQUOT Fabrice**

La liste conduite par M. Bernard SÉNÉ – tête de liste « Gerbéviller : pour vous, avec nous » - a recueilli 136 suffrages soit 1 siège.

Est élu :

**SÉNÉ Bernard**

M. Daniel BONTEMS, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 23 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, M. BONTEMS Daniel après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de

Gerbéviller, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. GERARDIN Daniel, en vue de procéder à l'élection du Maire.

GERARDIN Daniel prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner M. POLESE-CLAUSS Matthieu benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

- 2) Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7, Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin :*

Nombre	de	15	quinze
Bulletins :			
A déduire :		3	trois
<i>(Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</i>			
Reste :		12	douze
<i>(Pour le nombre de suffrage exprimés)</i>			
Majorité Absolue :		7	sept
Ont obtenu			
- Noël MARQUIS		12	douze

M. MARQUIS Noël ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

- 3) Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit maximum 4 postes d'adjoints au Maire, **DECIDE** à la majorité (Abstention : Fabrice JACQUOT, Bernard SÉNÉ) de la création de 4 postes d'adjoints.
- 4) Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2, Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel sur chacune des listes, Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne la plus élevée sont élus, Considérant qu'un appel à candidatures est effectué, Considérant qu'il est constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée, Considérant que M. le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

En présence du benjamin et du doyen de l'assemblée, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin :*

Nombre de Bulletins :	15	quinze
A déduire :	2	deux

<i>(Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</i>		
Reste :	13	treize
<i>(Pour le nombre de suffrage exprimés)</i>		
Majorité Absolue :	8	huit
Ont obtenu		
Liste : <b>GUIZOT-GERARDIN-LAURENT-ROUSSEL</b>	13	treize

La liste GUIZOT-GERARDIN-LAURENT-ROUSSEL ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées adjoints au maire et immédiatement proclamés : Mme GUIZOT Françoise, M. GERARDIN Daniel, Mme LAURENT Francine et M. ROUSSEL Serge.

- 5) Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-22 et L.2121-21, **DECIDE** de fixer à 6 le nombre des membres de la Commission permanente « Finances » dont M. MARQUIS Noël, le Maire en tant que président de droit et de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret et **NOMME** dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. :
- GERARDIN Daniel,
  - JACQUOT Fabrice,
  - MARQUET Aurélie,
  - MARQUIS Noël, Le président,
  - REINHARDT Marie-José,
  - SÉNÉ Bernard.
- 6) **NOMME** à la majorité (Abstention : Bernard SÉNÉ) Mme GUIZOT Françoise et M. GERARDIN Daniel représentants de la commune de Gerbéviller au Conseil d'administration de l'EHPAD en sus de M. MARQUIS Noël, président de droit.
- 7) **DECIDE** de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- 8) En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, M. Le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. M. Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Il rappelle également que la délibération n°2014-03-12/07 du 29/03/2014 fixe à 4, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : Mmes GUIZOT Françoise, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie et REINHARDT Marie-José.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

*Premier tour de scrutin :*

Nombre de Bulletins :	15	quinze
A déduire :	0	zéro
<i>(Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)</i>		
Reste :	15	quinze
<i>(Pour le nombre de suffrage exprimés)</i>		
Suffrages exprimés :	15	quinze
Quotient électoral	3	trois
<i>(Nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir)</i>		
Ont obtenu		
Liste « GUIZOT-LAURENT-MARQUET-REINHARDT »	15	Soit 4 sièges

Ont ainsi été proclamés membres « Elus » du conseil d'administration : Mmes GUIZOT Françoise, LAURENT Francine, MARQUET Aurélie et REINHARDT Marie-José.

Observations et réclamations (On consignera ici les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance) : Néant

\*\*\*\*\*

Questions diverses

Néant

Le Secrétaire de séance  
Matthieu POLESE-CLAUSS

Le Maire,  
Noël MARQUIS